



VALIDATION D'UNE DEMANDE D'AFFECTATION D'AIDE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT

entre
le lycée CARNOT – 16 bd Thiers – DIJON

et
le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon – 24 bd Clemenceau – DIJON

A compléter en lettres MAJUSCULES et à remettre
au lycée Carnot entre le 4 mars et le 5 avril 2019

CANDIDATURE DE :

NOM – Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nom et Prénom du responsable légal 1 :

Adresse si différente de l'élève :

Téléphone : Courriel : @

Nom et Prénom du responsable légal 2 :

Adresse si différente de l'élève :

Téléphone : Courriel : @

Date et signature des responsables légaux

Etablissement scolaire fréquenté en 2018-2019 :

Adresse :

Classe :

Etablissement d'enseignement artistique fréquenté en 2018-2019 :

Adresse :

Cycle :

Spécialité Musicque dominante :

Pour les élèves non inscrits au CRR de Dijon, joindre au présent formulaire, une attestation de l'établissement d'enseignement musical précisant les disciplines et le niveau suivis.

ATTENTION : cette demande concerne les élèves issus d'un établissement d'enseignement artistique contrôlé par l'Etat.

CRR conservatoire à rayonnement régional, CRD conservatoire à rayonnement départemental, CRC conservatoire à rayonnement communal, CRI conservatoire à rayonnement intercommunal.

Les cours du conservatoire ayant lieu après 17h, ce motif de dérogation peut être pris en compte pour faciliter, par la proximité des 2 établissements, la coordination des enseignements scolaires et artistiques.

Ce document n'est pas un formulaire d'inscription

Il ne remplace pas la procédure d'orientation et d'affectation en seconde

- Les élèves déjà scolarisés au Conservatoire de Dijon devront renouveler leur inscription pour 2019-2020.
- Les élèves issus d'un autre établissement d'enseignement musical contrôlé par l'Etat recevront un dossier de candidature adressé par le Conservatoire. Ce dossier devra être retourné aux dates indiquées.
- La décision d'affectation ne relève que de l'autorité académique.